



Des poissonniers réclament d'être renseignés de l'utilisation ou non de la pêche électrique, pour « pouvoir choisir de ne pas vendre ces produits polémiques » et éclairer leurs clients. Ici, de la sole de trémailleurs dans une poissonnerie à Boulogne. (Photo : Lionel Flageul)

Pêche électrique : des poissonniers veulent sa mention obligatoire

Publié le 25/03/2019 18:23 | Mis à jour le 26/03/2019 10:52

Les pêcheurs des Hauts de France, l'association Poissonnier de France et l'ONG Bloom réclament que la mention « pêche électrique » figure sur les étiquettes sanitaires des produits de la mer capturés par cet engin, qui ne sera interdit dans l'Union européenne qu'en 2021.

Ces acteurs ont activement milité pour l'interdiction de la pêche électrique. Mais les produits de cette pêche, la sole en particulier, seront toujours commercialisés, notamment en France, jusqu'à l'interdiction au second semestre 2021. Les membres de Poissonnier de France « **s'inquiètent aujourd'hui de leur capacité à pouvoir continuer à répondre légitimement aux demandes d'achats responsables des consommateurs** », souligne l'association dans un courrier au ministre chargé de la pêche.

Actuellement, la réglementation européenne impose d'indiquer au consommateur final l'engin de pêche, entre autres mentions. Mais la pêche électrique entre dans l'indication générale « chalut ». **« De plus en plus, nos clients nous demandent de leur prouver que nos poissons ne sont pas capturés par la technique de pêche électrique »**, soulignent Aldric Léonard, président de Poissonnier de France, et Christophe Castel, du site *chezmonpoissonnier.fr*. Ils souhaitent, aux côtés de Stéphane Pinto, représentant des fileyeurs des Hauts de France, que le ministre demande aux autorités européennes de faire figurer cette mention.